



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 25 octobre 2021

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 25 octobre 2021

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-1

Objet : Construction d'un pôle de gymnastique spécialisé : approbation du programme et lancement du concours.

Rapporteur : M. REISS

Installé aux Arènes de Metz, le premier club français de gymnastique, comptant 1700 adhérents dont 250 compétiteurs (y compris des athlètes régulièrement inscrits sur la liste ministérielle de Haut-Niveau et la Ranking List de la Fédération Française de Gymnastique), 13 salariés, 15 juges et une trentaine d'animateurs bénévoles et diplômés, offre la possibilité de pratiquer 9 disciplines pour un public de 18 mois à plus de 70 ans à la recherche d'une pratique à des fins de santé, loisir, ou de performance.

Créé en 2005 à la suite de la fusion des deux clubs messins historiques, le club de Metz Gym est confronté depuis plusieurs années - et de manière progressive au regard de son fort développement - à un manque d'espaces et de créneaux horaires, ainsi qu'à un déficit d'équipements spécifiques au haut-niveau.

Pleinement consciente de cette problématique, la Ville de Metz a engagé un projet d'étude en 2018 aboutissant au choix d'un terrain situé sur le Complexe Sportif de Belletanche, jouxtant la piscine et la salle d'escrime et très facilement accessible en transports en commun, afin d'y construire un pôle de gymnastique spécialisé.

Cet équipement répondra au double objectif du club, qui est à la fois la pratique de haut-niveau et l'accessibilité à la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Concrètement, cela permettra :

- D'augmenter considérablement le volume horaire hebdomadaire de créneaux disponibles, ce qui va induire un développement en termes de licenciés,
- De s'inscrire en complémentarité des salles des Arènes qui conserveront leurs équipements et continueront à accueillir des licenciés,
- D'intégrer les dernières nouveautés techniques en matière d'équipements gymniques (*fosses à cubes enterrées, régulation de la température et de la luminosité, longes en accroche en hauteur, espace de pratique dédié au Parkour Free Style...*)
- De proposer un agencement des espaces permettant la pratique mixte et simultanée de différents publics,

- De permettre la pratique de Haut-Niveau dans des conditions optimales,
- D'accueillir dans de bonnes conditions des délégations étrangères de Haut-Niveau lors de stages de préparation à des compétitions.

Pour ce faire, une mission de programmation pour la construction d'une salle de gymnastique a été confiée à la société ASCISTE INGENIERIE. Le programme de l'opération, servant de cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre, est annexé à la présente délibération.

Ce projet doit s'inscrire dans une démarche environnementale et susciter le recours aux énergies renouvelables.

De plus, le bâtiment devra s'intégrer au sein du Complexe Sportif de Belletanche (piscine et salle d'escrime) sans gêner l'accès à la lumière naturelle des deux bâtiments existants, et jouer un rôle de vitrine de la dynamique du quartier en exprimant clairement l'affectation du bâtiment.

D'une surface totale d'environ 3800 m², le bâtiment sera composé des espaces sportifs suivants :

- Un espace de gymnastique artistique
- Un espace de gymnastique rythmique
- Un espace de Parkour Freestyle / escalade
- Un espace trampoline
- Un espace de fitness et baby-gym
- Un espace musculation / préparation physique

Les espaces communs prévoient :

- Un club-house
- Des espaces administratifs
- Des espaces techniques
- Des vestiaires et douches
- Des sanitaires
- Une salle de soins sportifs / infirmerie

Le coût de l'opération est estimé à 8 118 091 € HT dont 6 754 782 € HT pour les travaux, 286 000 € pour les travaux extérieurs et 1 077 309 € HT pour les honoraires de prestations intellectuelles, soit un total de 9 741 709 € TTC. Il est proposé de porter le montant global de cette opération à 10 000 000 € TTC afin d'intégrer diverses prestations annexes notamment de raccordements, de frais d'études et d'équipement mobilier.

Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement.

Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires (Fonds Européens, Agence Nationale du Sport, Région Grand Est, Conseil départemental de la Moselle,...) qui soutiennent les projets structurants venant mailler et redynamiser le territoire en matière de pratiques sportives.

Compte tenu du montant de cette opération, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée sur la base d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre tel que prévu au Code de la Commande Publique. Dans le cadre de cette procédure, il est proposé après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir qui seront invités à remettre un projet de

niveau « esquisse + ». Il est également proposé d'attribuer une prime de 35 000 € TTC à chaque candidat non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

Un jury doit être constitué en vue de donner un avis sur les dossiers de candidatures, sur les projets qui seront remis par les trois candidats retenus et sur le choix du lauréat.

Ce jury, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, sera composé des membres élus de la Commission d'appels d'offres, accompagnés de l'élus en charge des sports, de personnes qualifiées et d'architectes. Il est proposé de désigner ces derniers ultérieurement par arrêtés municipaux.

Le lancement du concours est prévu courant novembre 2021. Le choix du lauréat par le jury sera effectué courant juin 2022. Le commencement des travaux est prévu fin 2023, pour une livraison de l'équipement à l'automne 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Commande Publique, pris en ses articles L.2411-1 à L.2432-2 R relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles R.2162-15 à R.2162-21, R.2162-22 à R. 2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-07-16-10 nommant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins exprimés en matière de développement des disciplines de gymnastique et à l'augmentation des adhérents par la création d'un équipement sportif dédié,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les éléments de l'étude de programmation,
- **D'APPROUVER** le principe de construction d'un pôle de gymnastique spécialisé, pour un montant estimé à 10 000 000 € TTC,
- **D'ORGANISER** un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'un projet de niveau esquisse +,

- **DE LIMITER** à trois le nombre de candidats admis à concourir,
- **D'ATTRIBUER** une prime de 35 000 € TTC à chaque concurrent non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours.
- **DE DESIGNER** un membre du Conseil Municipal et son suppléant devant faire partie, en plus des cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du jury chargé, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants
- Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLE	- Mme Gertrude NGO KALDJOP
- M. Ferit BURHAN	- Mme Stéphanie CHANGARNIER
- M. Eric LUCAS	- Mme Jacqueline SCHNEIDER
- Mme Corinne FRIOT	- M. Bernard STAUDT
- M. Xavier BOUVET	- Mme Danielle BORI

Membre supplémentaire :

Titulaire	Suppléant
- M. Guy REISS	- M. Laurent DAP

- **DE DESIGNER** ultérieurement par arrêtés de nominations les personnes qualifiées qui feront partie du jury et de prévoir la prise en charge des vacances et frais de déplacements des membres libéraux du jury.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur concernant les procédures de marchés publics en vue de mener à bien cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération, notamment les marchés publics, les avenants, dans la limite des crédits alloués, ainsi que les arrêtés de nomination des personnes qualifiées appelées à siéger au Jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Sports, jeunesse et vie associative
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.4 Aménagement du territoire

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021**DCM N° 21-10-21-2****Objet : Financement des clubs et des évènements sportifs.****Rapporteur : M. REISS**

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs lors des précédents Conseils Municipaux, il est proposé après avis de la Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante d'attribuer une subvention de 5 000 € au bénéfice de l'Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) sous la forme d'une avance pour la saison sportive 2021-2022. L'ESAP venant de prendre son indépendance vis à vis du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny (CASSIS), cette aide va lui permettre de faire face à des besoins de trésorerie importants. L'attribution exceptionnelle de cet acompte viendra compléter l'aide au démarrage versée comme chaque année en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2021-2022 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en janvier prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux organisateurs de manifestations sportives et qui participent à l'animation de la Ville, il est proposé d'accorder 700 € à la Société des Régates Messines pour soutenir son implication dans l'organisation de la Fête de l'Eau les 18 et 19 septembre derniers au Plan d'Eau.

Il est également proposé d'accorder 30 000 € à la Ligue Grand Est de Handball pour l'organisation du Final4 de la Coupe de la Ligue 2021 de Handball masculin les 18 et 19 décembre prochains aux Arènes de Metz. Le Final4 de la Coupe de la Ligue se déplace depuis plus de 10 ans de ville en ville. Sa notoriété et son succès populaire contribuent à mettre en avant ce qui se fait de mieux en matière de sport spectacle. Après un an d'absence (la LNH a privilégié la tenue des championnats professionnels pendant la crise du COVID), l'événement fait son retour sur la saison 2021-2022. Fort d'un plateau sportif premium composé de clubs et de joueurs parmi les plus performants à l'échelon planétaire, ce rendez-vous devient « un must » pour un territoire, pour le développement de l'activité handball en local ou encore pour mobiliser les acteurs économiques, qu'ils soient privés ou publics. Avec ces deux journées de matchs et d'animation, avec la totalité des rencontres diffusées en direct, avec une force d'attraction avérée grandissante (édition 2018 à Metz – 10 500 spectateurs, édition 2019 au Mans – 11 200 spectateurs), le Final4 de la Coupe de la Ligue est en mesure de rassembler

largement le public. La Ville apporte également un soutien logistique à l'évènement en mettant à disposition du matériel (barrières, plantes vertes, etc.). Elle prendra par ailleurs en charge 3 journées de location de la grande salle aux Arènes (sur le quota des « Journées Ville »), le coût des fluides et autres prestations restant à la charge des organisateurs. Cette prise en charge est valorisée à hauteur de 19 500 €.

Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le CGCT, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs sportifs,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 35 700 €

Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) (Avance sur la saison sportive 2021-2022)	5 000 €
---	---------

Société des Régates Messines (Organisation de la Fête de l'Eau - 18 et 19 septembre 2021)	700 €
--	-------

Ligue Grand Est de Handball (Organisation du Final4 de la Coupe de la Ligue - 18 et 19 décembre 2021)	30 000 €
--	----------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-3

Objet : Convention de réservation de logements sociaux.

Rapporteur : M. KHALIFÉ

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par l'OPH METZ METROPOLE destinés à financer la construction de 30 logements sociaux (6 PLAI et 24 PLUS) situés ZAC du Sansonnet, rue Lucien Quarante à Metz.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20% des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 6 logements.

Cette réservation fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date 5 décembre 2017 du bureau de Metz Métropole, accordant de garantir les prêts de l'OPH METZ METROPOLE destinés à financer la construction de 30 logements locatifs sociaux (6 PLAI et 24 PLUS) situés ZAC du Sansonnet, rue Lucien Quarante à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de réservation de logements sociaux ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

- **DE CONFIER** l'instruction technique des dossiers au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-4

Objet : Soutien à des projets santé et handicap.

Rapporteur : Mme HO

Dans le cadre le Contrat local de santé (CLS) du territoire messin et avec la volonté de la Municipalité d'agir en faveur de la compensation du handicap, il est proposé de soutenir les projets qui, d'une part présentent un intérêt public local et d'autre part, concourent à la prévention, la promotion de la santé et la réduction des inégalités de santé.

-L'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Grand Est souhaite reconduire et enrichir le projet **Bien-être à l'école « Hygiène de vie, on y réfléchit »**, expérimenté l'an passé. Ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement des compétences psychosociales des élèves d'école primaire (maternelle et élémentaire) et de renforcement d'un climat scolaire et de conditions de vie favorables au bien-être des élèves au sein des écoles. Il s'agit d'un programme d'interventions basé sur des mises en situation expérientielle au sein des classes et d'une formation au développement des compétences psychosociales pour les professionnels éducatifs (écoles, cantine, accueil périscolaire) des établissements impliqués dans le projet.

Ce sont 10 classes élémentaires du CE2 et CM2 et 3 classes de maternelle qui participeront au projet, ainsi qu'un groupe de 12 professionnels souhaitant se former.

Le coût total du projet s'élève à 57 466 €. En complément de l'ARS Grand Est (33 000 €) et du Régime local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle (18 666 €), la Ville est sollicitée à hauteur de 5 800 €.

-La Croix-Bleue accompagne les personnes volontaires dans leurs parcours de sevrage alcoolique et leurs familles, en complément et en soutien de la prise en charge médicale et sociale, par des permanences, des visites à domicile et des groupes d'écoute et d'entraide.

Il est proposé de continuer à soutenir cette association à hauteur de 700 €.

-Au titre de la politique de soutien aux associations œuvrant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, il est proposé de subventionner à hauteur de 200 €, **La Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle** qui agit pour rompre l'isolement des personnes physiquement empêchées de lire ou d'enfants victimes de troubles neuro-visuels en mettant à leur disposition gratuitement à leur domicile des ouvrages et des revues enregistrés sur supports numériques.

La Ville qui souhaite développer l'offre culturelle en faveur des publics vulnérables (handicapés, seniors...) a également apporté un soutien à la communication afin de mieux faire connaître l'action de cette association, en imprimant 800 flyers, ce qui représente une aide en nature de la Ville d'une valeur de 100 €. Ces documents ont été diffusés dans les résidences autonomes, dans les clubs seniors, dans les mairies de quartiers et à l'ensemble des communes de la Métropole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de subventions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avenant N°1 au Contrat local de santé du territoire,

CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés en faveur des messins dans les domaines de la promotion de la santé et du handicap,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant TTC
Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Grand Est	5 800 €
La Croix-Bleue	700 €
La Bibliothèque sonore de Metz et de la Moselle	200 €

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission ville inclusive
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-5

Objet : Plan de Lutte Contre les Discriminations - Versement de subventions.

Rapporteur : M. VORMS

La lutte contre les discriminations est un enjeu de société, garant de la cohésion sociale. C'est pour cela que depuis 2009, la Ville de Metz a mis en place un Plan de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations avec le soutien de l'Etat et en lien direct avec ses partenaires.

La Municipalité actuelle a souhaité renforcer ce Plan en mobilisant l'ensemble des services de la collectivité, s'appuyant sur ce qui a été déjà mis en œuvre, en développant de nouvelles actions et en intégrant la lutte contre les discriminations dans les dispositifs contractuels tels que le Projet Educatif de Territoire ou le Contrat Local de Santé. Il s'agit d'une démarche intégrée et transversale agissant sur les discriminations systémiques et les représentations, qui s'appuiera notamment sur un plan de formation des agents de la Ville à la non-discrimination, à la compréhension des mécanismes liés aux stéréotypes et préjugés.

L'objectif est que la Ville par son exemplarité, soit le moteur de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité sur son territoire. La connaissance des discriminations et de leurs mécanismes, la formation des agents, le développement d'actions et la communication, seront les quatre pierres angulaires de cette nouvelle dynamique.

Dans le cadre de cette compétence partagée avec la Métropole, la Ville de Metz soutient également les partenaires associatifs dans leur investissement au quotidien, que ce soit dans leurs actions de sensibilisation, de formation, d'accompagnement et de soutien des victimes.

Dans le cadre de la politique de lutte contre les discriminations de la Ville de Metz, il est proposé d'attribuer des subventions au bénéfice de la LICRA et de l'Ecole des Parents et des Educateurs. La LICRA développera des actions de sensibilisation à la non-discrimination, notamment dans les quartiers de la Politique de la Ville et l'Ecole des Parents et des Educateurs propose de continuer à former les agents de la Police Municipale à la question de la radicalisation et à l'expression de la religion dans l'espace public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2009 relative à la signature d'un Plan de Lutte Contre les Discriminations,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 4 900 € au financement des actions suivantes :

Ecole des Parents et des Educateurs 1 900 €

LICRA 3 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants ou lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-6

Objet : Contrat de Ville - 3ème programmation.

Rapporteur : M. TAHRI

Cette 3^{ème} programmation du Pôle Politique de la Ville a pour objectif de répondre à des besoins identifiés sur les Quartiers Politique de la Ville courant de cette année 2021.

La Ville a pris l'initiative d'étaler ses subventions dans le temps afin de pouvoir répondre à ces nouveaux besoins et de soutenir de petites structures associatives qui ne disposent souvent pas de l'ingénierie nécessaire au montage de projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 100 958 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville - 3ème programmation 2021 :

AICHA Les marchés solidaires	7 500 €
CASSIS Cohésion sociale	4 670 €
Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants	3 835 €
CO BELLECROIX Développement des pratiques sportives féminines	10 000 €
CMSEA Pôle citoyen	4 000 €
ESAP Santé et équilibre alimentaire, hygiène et bien-être	2 320 €
Séjour Sport/Ados	3 000 €
ESPACE DE LA GRANGE Accompagnement à la scolarité	5 000 €
INTEMPORELLE Quartier d'automne	1 500 €
KAIROS Mise en place d'activités familles, éducatives, culturelles, sportives	40 000 €
MDESIGN Ateliers FabLab numérique	5 500 €
MJC BORNLY Création d'un secteur éducation à l'environnement et au développement durable	5 000 €
PEP 57 Sport et culture	8 633 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants ou lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-7

Objet : Attribution de subventions au titre de l'action socioéducative.

Rapporteur : M. TAHRI

Les associations messines jouent un rôle important dans l'animation des quartiers, le maintien, voire la construction, du lien social, et l'épanouissement de nos enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, elles maintiennent leur niveau de mobilisation et d'engagement au service de tous les publics, sur l'ensemble du territoire. La Ville de Metz encourage leurs initiatives et soutient leur mise en œuvre. C'est pourquoi il est proposé l'attribution de subventions à certaines d'entre elles ayant sollicité le concours de la collectivité à cet effet.

La Plateforme des Associations Africaines de Moselle déploie un programme d'actions de découvertes culturelles. Le Club Connaître et Protéger la Nature « Les coquelicots » ouvre un accueil Ado sur le secteur des Hauts de Vallières, en lien avec les acteurs associatifs et sociaux du quartier. CASSIS bénéficie de la dynamique de la labellisation « Cité éducative » du quartier de Borny et y propose, en partenariat avec l'école municipale des sports, un programme d'éducation par le sport.

Le montant global des subventions soumises au vote du Conseil Municipal s'élève à 21 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions socio-éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

CONSIDERANT la politique de la Ville de Metz dans le cadre de son soutien à la vie associative locale,

CONSIDERANT le soutien apporté aux initiatives favorisant l'animation des quartiers et la promotion des valeurs de partage et de solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :
 - Plateforme des Associations Africaines de Moselle 3 000 €
 - CPN Les Coquelicots 10 000 €
 - CASSIS 8 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **21 000 €**.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-8

Objet : Attribution de subventions pour le transport des enfants le mercredi.

Rapporteur : M. TAHRI

Dans le cadre des rythmes scolaires, l'accueil des enfants le mercredi matin relève du marché périscolaire et est assuré par les associations ayant obtenu ce marché. L'accueil du mercredi après-midi relève quant à lui d'un accueil de loisirs associatif.

Lorsque l'association du marché périscolaire diffère de celle de l'accueil de loisirs, il est parfois nécessaire de transporter à midi les enfants d'un lieu à un autre. Afin de soutenir les associations organisatrices de ce transport, ces dernières bénéficient d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de 60 € par mercredi pour celles utilisant un transport en bus et de 30 € pour celles qui effectuent le trajet à pied.

Pour la période de septembre à décembre 2021, il est proposé de verser les subventions selon la répartition prévue dans la motion, pour un total de **3 900 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'action des associations en charge de l'accueil des enfants hors période scolaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour le transport des mercredis aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **3 900 €** :

Association	Montant versé
M.J.C. Metz Borny	780 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	780 €
Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	780 €
Les Cottages de la Grange aux Bois	390 €
Kairos	1 170 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **3 900 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-9

Objet : Attribution de subventions d'investissement.

Rapporteur : M. TAHRI

Subventions d'investissement pour matériels et équipements

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Metz à la vie associative, il est proposé d'accorder des aides à l'investissement pour renouveler des matériels et des équipements défectueux ou vieillissants, ou, pour en acquérir de nouveaux qui favoriseraient le développement de projets. Cette année, six associations sont concernées : le Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire (COJEP), la MJC Metz Sud, Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon, Les Cottages de la Grange aux Bois, la Famille Lorraine de Metz-Borny, le Centre de renseignement et d'Information – Bureau Information jeunesse (CRI-BIJ). Le COJEP compte renouveler les ordinateurs de trois salariés. La MJC Metz Sud équipe son nouveau coordinateur associatif d'un ordinateur et constitue une « malle pédagogique » pour ses activités. Le Quai se lance dans un accueil numérique avec une acquisition de trois ordinateurs et complète son accueil et ses activités sur jardin en installant une pergola. Les Cottages, nouvellement installés dans le centre rue de Mercy, rajeunit certains de ces équipements par l'acquisition de deux ordinateurs, d'un photocopieur, de petits équipements pour le Lieux d'Accueil Parents/Enfants, ainsi que d'équipements de cuisine pour l'accueil associatif comprenant cuisinières et frigo. La Famille Lorraine de Metz-Borny remplace son photocopieur et acquiert du mobilier. Le CRI-BIJ augmente son parc multimédia avec huit postes informatiques dédiés au public, et dote son équipe professionnelle d'un ordinateur portable et de téléphones.

Afin de soutenir ces projets, il est proposé d'accorder une aide à l'investissement de **25 810 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'action des associations de quartier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** les subventions d'investissement suivantes pour un montant total de **25 810 €** :

Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire (COJEP)	951 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	2 794 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	4 483 €
Les Cottages de la Grange aux Bois	6 500 €
Famille Lorraine de Metz-Borny	1 025 €
Centre de Renseignement et d'Information - Bureau d'Information Jeunesse (CRI-BIJ)	10 057 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-10

Objet : Fêtes de la Saint-Nicolas 2021.

Rapporteur : M. BOHR

A l'approche des fêtes de fin d'année, les festivités de la Saint-Nicolas se tiendront les 4 et 5 décembre à Metz. Ancrée dans la tradition des marchés de Noël et des Noëls de Moselle, la manifestation est l'un des temps forts de l'hiver qui, avec le Sentier des Lanternes présenté par le Conseil départemental de la Moselle, est d'autant plus attendu que 2021 aura encore été marquée par la crise sanitaire.

Cette édition, placée sous le signe du feu et des lumières, invitera les messins et les touristes à se retrouver en famille pour découvrir une programmation composée de manèges artistiques, de spectacles (contes de Lorraine, marionnettes, théâtre d'ombres, théâtre de rue et de feu...) et d'animations, place de la Comédie, à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz et au Temple Neuf, qui apportera chaleur et émerveillement aux petits et grands.

Dans ce même esprit, la collaboration entre la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale permettra aux enfants et aux familles, en lien avec des associations caritatives et solidaires, de bénéficier des spectacles et animations et de saluer Saint-Nicolas.

Le défilé du 5 décembre en présence de Saint-Nicolas et du Père Fouettard sera revisité par des associations messines qui présenteront à une œuvre collective. Et pour la première fois cette année, les participants et les passants, petits et grands, seront invités à déambuler en musique et à éclairer les rues de Metz au moyen de lanternes pour partager un moment poétique et chaleureux.

Il est à noter que l'association des Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA) arrête sa participation, après 37 années de soutien indéfectible et bénévole aux défilés des Fêtes de la Mirabelle et de la Saint-Nicolas. Quant à l'association Famille Lorraine de Borny, elle ne sera pas en mesure de participer au défilé cette année pour des raisons d'organisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1/ de soutenir les associations qui présenteront une œuvre collective dans le cadre des festivités de la Saint-Nicolas 2021, par le versement de soldes de subventions dont le montant total s'élève à 5 250 euros, faisant suite au Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 portant attribution des acomptes de 1 000 euros déjà versés ;

2/ d'annuler la subvention d'acompte à l'association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA) à hauteur de 1 000 euros votée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 ;

3/ d'annuler la subvention d'acompte à l'association Famille Lorraine de Borny à hauteur de 1 000 euros votée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 et d'émettre le titre de recette correspondant ;

4/ de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 portant attribution d'acomptes aux associations participant aux Fêtes de la Saint-Nicolas,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les soldes des subventions en vue de leur participation à une œuvre collective dans le cadre des festivités de la Saint-Nicolas 2021 pour un montant total de 5 250 euros aux associations suivantes :

- Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	750 €
- Fédération Familles de France 57	750 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	750 €
- Gwendolines	750 €
- La Renaissance de Devant-les-Ponts	750 €
- Secours Catholique	750 €
- Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	750 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires, notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

- **D'ANNULER** la subvention d'acompte à l'association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA) à hauteur de 1 000 euros votée par délibération en date du Conseil Municipal du 11 mars 2021.

- **D'ANNULER** la subvention d'acompte à l'association Famille Lorraine de Borny à hauteur de 1 000 euros votée par délibération en date du Conseil Municipal du 11 mars 2021 et de percevoir la somme correspondante sur l'exercice 2021.

- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre et poursuivre la recherche de partenaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-11

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au conseil de fabrique de l'église Immaculée Conception à Metz Queuleu.

Rapporteur : M. THIL

Le conseil de fabrique de la paroisse de l'Immaculée Conception sollicite l'aide financière de la Municipalité afin de réaliser des travaux de remise en peinture des volets, fenêtres, portails et de la salle à manger du presbytère ainsi que de deux portes en bois de l'église. Le presbytère et l'église sont municipaux.

Le montant total de ces travaux est estimé à 15 368,19 €.

Il est proposé de verser à la paroisse de l'Immaculée Conception une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 610,46 € correspondant à 30 % de la dépense totale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande d'aide financière, en date du 28 juin 2021, présentée par le Conseil de Fabrique de la paroisse de l'Immaculée Conception,

VU l'extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil de Fabrique du 28 juin 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 2541-12-10,

CONSIDERANT l'intérêt général de ces travaux d'entretien concourant à la conservation du patrimoine culturel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses liées aux travaux de mise en peinture du presbytère et de l'église de l'Immaculée Conception sur la base de 30 % du montant des travaux estimé à 15 368,19 €.
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle au conseil de fabrique de la paroisse de l'Immaculée Conception d'un montant de 4 610,46 €.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-12

Objet : Cession d'une parcelle communale sise rue des Trois Evêchés à Metz Plantières-Queuleu.

Rapporteur : M. DAP

Monsieur et Madame TILLY, propriétaires d'une maison située au 40 rue des Trois Evêchés à Plantières-Queuleu, sise sur la parcelle cadastrée PX n° 101, ont sollicité les services de la Ville de METZ pour acquérir une petite parcelle de 9 m², adjacente à leur propriété, la parcelle PX n°102.

L'acquisition de ces 9 m² est motivée, dans un premier temps, par la nécessité de disposer d'un passage pour acheminer les matériaux nécessaires aux travaux intérieurs en cours, dans un second temps, pour faire office de véritable place de parking, si l'on y rajoute l'espace séparant le bâtiment de la limite de propriété actuelle, déjà propriété de Monsieur et Madame TILLY.

Compte-tenu de la rareté des stationnements publics et privés dans ce quartier, il est proposé de céder cette parcelle, après désaffectation et déclassement, au prix de marché, soit à la moitié du prix d'un emplacement de parking similaire constaté sur le Ban de Plantières-Queuleu, soit pour un prix de 4 750 €.

La cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

CONSIDERANT la rareté des emplacements de stationnement sur le Ban de Plantières-Queuleu, et le prix d'emplacements de parking similaires,
CONSIDERANT l'accord des consorts TILLY sur le prix proposé par la Ville de METZ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle objet de la cession,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de METZ de ladite parcelle,
- **DE CEDER** à Monsieur et Madame TILLY, domiciliés au 40 rue des Trois Evêchés 57070 METZ, ou, avec l'accord de la Ville de METZ, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, une parcelle cadastrée sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :

Section PX n°102 – 40 rue des Trois Evêchés– 9 m²

- **DE REALISER** cette cession hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI, à un prix de 4 750 €,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-13

Objet : Cession à la société SCCV LA RONDE d'une emprise communale située sur le ban de DEVANT LES PONTS.

Rapporteur : M. DAP

La société SCCV LA RONDE souhaite réaliser, rue de la Ronde, un programme de logements.

Déjà titulaire d'une promesse d'achat des propriétaires privés de la parcelle DC n°119, au 32 rue la Ronde, la SCCV sollicite la Ville pour l'acquisition d'une emprise adjacente d'environ 1885 m² à distraire de la parcelle communale DC n°124.

Cette parcelle DC n°124 fait actuellement l'objet d'une mise à disposition au profit de la Sarl OBRIOT JF, exploitation agricole pratiquant le maraîchage. Il est prévu que la convention de mise à disposition du 4 octobre 2016 soit suivie d'un avenant afin de limiter l'usage de la DC n°124 au solde disponible, soit environ 1108 m², ce qui permettra la poursuite des activités de maraîchage.

La parcelle DC n°124 est classée au PLU pour partie en zone UCC2 et pour partie en zone A1i.

Le Service France Domaine a évalué à 230 € HT/m² l'emprise nécessaire au programme pour la partie située en zone UCC2 (environ 1200 m² le long de la rue de la Ronde) et à 2,30 € HT/m² pour la partie située en zone A1i (environ 685 m²).

La cession de cette emprise d'environ 1885 m² représenterait ainsi une recette effective de 277 575 € HT, TVA en sus. Le prix exact sera déterminé après arpentage de la parcelle et payable au comptant à la signature de l'acte de vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande de Monsieur Lino D'AVERSA, représentant la SCCV La RONDE, en date du 25 juillet 2021,
VU l'évaluation du Service France Domaine,
VU le projet d'arpentage de la parcelle DC 124 permettant la cession au promoteur et la poursuite de l'exploitation par le maraicher,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

– **DE CEDER** en l'état à la SCCV LA RONDE, ou avec l'accord de la Ville de METZ, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise d'environ 1885 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS :

Section DC n° 124 – Rue de la Ronde – 2 987 m²
Située en zones UCC2 et A1 du PLU.

– **DE REALISER** cette cession moyennant un prix de 230 € HT/m² pour la partie située en zone UCC2 et à 2,30 € HT/m² pour la partie située en zone A1i, soit pour un prix approximatif de 277 575 € HT, TVA en sus, conformément à l'estimation de France Domaine. Le prix exact sera déterminé après arpentage de la parcelle et payable au comptant à la signature de l'acte de vente.

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

– **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme, Réunion de travail
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-14

Objet : Retrait de la délibération N°18-07-05-9 "Cession à la société ALMA IMMO de terrains communaux situés sur le Ban de DEVANT-LES-PONTS".

Rapporteur : M. DAP

En vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à l'angle de la Rue du Commandant BRASSEUR et de la Rue Théodore de Gargan, la Société ALMA IMMO s'était rapprochée de la Ville de Metz afin de se porter acquéreur des deux terrains municipaux jouxtant la parcelle cadastrée section ET n°2, qu'elle devait racheter aux consorts MULE.

Dans cette optique et par délibération N°18-07-05-9, en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la cession à la société ALMA IMMO de deux parcelles municipales (ET n°67 de 626 m² et ET n°68 de 838 m²) ainsi que le déclassement et la cession d'une emprise d'environ 90 m² à distraire de la parcelle municipale cadastrée ET n°48.

Au terme de cette même délibération, la Ville de Metz s'engageait à acquérir auprès de la Société ALMA IMMO, dès que cette dernière serait propriétaire de la parcelle ET n°2, une surface de 120 m² nécessaire à l'élargissement du débouché du parc municipal sur la rue Théodore de Gargan.

Ce projet n'a connu aucun début d'exécution la Société ALMA IMMO ayant depuis lors été liquidée et dissoute conformément à l'annonce publiée dans le BODACC du 29 janvier 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération précitée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération N°18-07-05-9, en date du 5 juillet 2018, portant cession à la Société ALMA IMMO de terrains communaux situés sur le Ban de DEVANT-LES-PONTS,

VU l'absence de tout commencement d'exécution et l'absence de signature de tout acte,
VU l'annonce publiée au BODACC le 29 janvier 2020,

CONSIDERANT la liquidation et dissolution de la société ALMA IMMO,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder en conséquence au retrait de la délibération précitée N°18-07-05-9 du 5 juillet 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RETIRER** la délibération N°18-07-05-9 portant cession à la société ALMA IMMO de terrains communaux situés sur le ban de DEVANT-LES-PONTS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document connexe à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-15

Objet : Convention de servitude de passage de canalisations avec GRT Gaz et GRDF - Rue sur le Gué à Metz-Magny.

Rapporteur : M. HUSSON

Dans le cadre du renouvellement du poste de gaz de Magny à Metz, GRT Gaz a souhaité acquérir un morceau de la parcelle attenante au poste de gaz actuel, situé rue sur le Gué.

En ce sens, la parcelle cadastrale MO n° 152 appartenant à la Ville de Metz a été divisée en deux parcelles distinctes : la parcelle MO n° 180 en cours d'acquisition par GRT Gaz et la parcelle MO n°181 qui demeure la propriété de la Ville de Metz.

Par suite de la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2019, la Ville de Metz a signé le 5 mars 2020 une promesse de vente avec GRT Gaz pour la parcelle cadastrée MO n° 180 sise rue sur le Gué à Metz Magny. Il s'agit d'une emprise de 342 m².

Cette promesse de vente a été conclue à la condition suspensive de l'approbation de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de GRT Gaz. Elle arrive en outre à échéance le 31 décembre 2021.

A l'occasion des travaux du renouvellement du poste de gaz, GRT Gaz et GRDF doivent implanter un robinet de sécurité enterré ainsi que deux canalisations reliant ce robinet à l'ouvrage situé sur la parcelle voisine (MO n° 180).

Il convient donc d'autoriser l'implantation de ces ouvrages par GRT Gaz et GRDF sur la parcelle MO n° 181, propriété Ville, dans le cadre de deux conventions de servitudes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la promesse de vente en date du 5 mars 2020,

VU le plan d'arpentage des parcelles concernées,

VU le plan des nouvelles canalisations sur les parcelles concernées,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la présence d'ouvrages GRT Gaz et GRDF sur la parcelle propriété Ville de Metz cadastrée MO n°181, sise Rue sur le Gué à Metz,

CONSIDERANT la nécessité de signer ces conventions de servitudes dans le cadre de la réalisation de la promesse de vente signée le 5 mars 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSENTIR** l'installation des ouvrages GRT Gaz et GRDF sur la parcelle cadastrée MO n° 181, propriété de la Ville de Metz dans le cadre du renouvellement du poste de gaz de Metz-Magny,
- **D'APPROUVER** les termes des conventions de servitudes propres à cette installation avec GRT Gaz et GRDF,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à signer les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux et les fournisseurs d'énergie, et à signer tous documents et avenants liés à ce dossier.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-16

Objet : Avenant n° 3 au bail emphytéotique du 8 mars 1988 entre la Ville de Metz et l'OPHMM.

Rapporteur: M. HUSSON

Dans le cadre de l'implantation d'un département de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Metz sur le territoire de Metz, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré (OPHLM) a été chargé de construire une résidence destinée aux élèves.

Afin de permettre cette construction la Ville de Metz a mis à sa disposition, par bail emphytéotique du 8 mars 1988, plusieurs parcelles communales désormais cadastrées Section BX n° 185-186-188 et 211 (d'une surface de 132 a 245).

Ce bail initial, conclu pour une durée de 55 ans, a déjà bénéficié d'une première modification parcellaire dans le cadre de la construction d'une résidence pour les étudiants de GEORGIA TECH ainsi que d'un garage à vélo par un avenant n°1 du 1^{er} février 1999, puis d'une seconde augmentation parcellaire, dans le cadre de la construction d'une nouvelle résidence pour les étudiants de SUPELEC par un avenant n°2 du 3 Mars 2004.

Aujourd'hui, Centrale Supelec, voisine de l'OPHMM et emphytéote de la Ville de Metz par ailleurs a sollicité la Ville de Metz pour bénéficier d'une extension de son périmètre notamment afin de réaliser une clôture réelle avec l'OPHMM, qui servira non seulement à matérialiser la séparation mais également à sécuriser les emprises respectives.

A ce titre, la parcelle mise à disposition de l'OPHMM doit être modifiée de manière à tenir compte de ces ajustements fonciers.

Cette modification parcellaire nécessite la signature d'un avenant n°3 au bail emphytéotique du 8 mars 1988.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bail emphytéotique du 8 mars 1988, et ses avenants n° 1 du 1^{er} février 1999 et n° 2 du 3 mars 2004,

VU l'accord de l'OPHMM pour les modifications parcellaires demandées par Centrale Supelec afin de permettre la clôture entre leurs deux fonds,

VU le procès-verbal d'arpentage publié le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER** les parcelles mises à disposition de l'OPHMM dans le cadre du bail emphytéotique du 8 mars 1988 conclu entre la Ville de Metz et l'OPHMM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à finaliser le projet d'avenant n°3 et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-17

Objet : Avenant n° 5 au bail emphytéotique du 17 septembre 1985 entre la Ville de Metz et l'Ecole Supérieure d'Electricité : Centrale SUPELEC.

Rapporteur : M. HUSSON

Dans le cadre de l'implantation d'un département de l'Ecole Supérieure d'Electricité de Metz sur le territoire de Metz, la Ville de Metz a mis à sa disposition, par bail emphytéotique du 17 septembre 1985 un terrain communal désormais cadastrées Section BX n° 218 (d'une surface de 6ha 06a 54ca).

Ce bail initial, conclu pour une durée de 99 ans, a déjà bénéficié d'une première modification parcellaire dans le cadre de l'extension de l'école par un avenant n° 1 du 21 mars 1988, puis d'une deuxième modification parcellaire dans le cadre de l'implantation du Centre des Télécommunications et d'équipements sportifs publics par un avenant n° 2 du 13 octobre 1989, d'une troisième modification dans le cadre de la construction de la résidence pour les étudiants de GEORGIA TECH et d'un garage à vélos par l'OPHMM par un avenant n° 3 du 1^{er} février 1999 et enfin d'une dernière modification dans le cadre de la construction d'une résidence pour les étudiants de SUPELEC par avenant n° 4 du 14 avril 2005.

Aujourd'hui, Centrale Supelec afin de matérialiser la séparation avec la parcelle voisine de l'OPHMM et d'édifier en ce sens une clôture notamment pour des raisons de sécurité a sollicité une modification de son bail emphytéotique à la Ville de Metz pour bénéficier notamment d'une modification du périmètre à sa disposition. A ce titre, les parcelles mises à disposition de Centrale Supelec doivent être modifiées de manière à tenir compte de ces ajustements fonciers.

Ces modifications parcellaires nécessitent la signature d'un avenant n°5 au bail emphytéotique du 17 septembre 1985.

Cet avenant permettra en outre d'acter officiellement l'implantation en 2013 par l'UEM sur la parcelle mise à disposition de Centrale Supelec, d'un réseau de chauffage urbain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le bail emphytéotique du 17 septembre 1985, et ses avenants n° 1 du 21 mars 1988, n° 2 du 13 octobre 1989, n° 3 du 1^{er} février 1999 et n° 4 du 14 avril 2005,

VU la demande de Centrale Supelec en 2019 pour les ajustements fonciers sus-évoqués,

VU le PV d'arpentage certifié le 12 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER** les parcelles mises à disposition de Centrale Supelec dans le cadre du bail emphytéotique du 17 septembre 1985 conclu entre la Ville de Metz et l'OPHMM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à finaliser le projet d'avenant n°5 et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-18

Objet : Recrutement d'un Chef du service suivi réglementaire au sein de la Direction de l'Urbanisme par voie contractuelle.

Rapporteur : M. HUSSON

Au sein du Pôle Urbanisme, le Service Suivi Réglementaire réalise les missions relevant de l'application du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une partie du Code de la Construction et de l'Habitation.

A ce titre, le service assure le suivi de la réglementation, la gestion et le contrôle des autorisations d'urbanisme (PC, PD, DP, PA, CU), en lien avec le SIAU de Metz Métropole pour la partie instruction, des dossiers d'aménagement intérieur des ERP avec une instruction en régie.

Le service traite chaque année environ 1400 demandes d'autorisations, entre 350 et 500 dossiers d'aménagement d'ERP, auxquels s'ajoutent environ 2300 CU.

En outre, le service assure une mission de conseil architectural et d'accompagnement auprès des porteurs de projets. Le sens du service public est particulièrement développé au sein de l'équipe qui accompagne les administrés et les élus dans de nombreux projets.

Une procédure de recrutement a été engagée pour pourvoir un poste vacant de Chef du service suivi réglementaire au sein de la Direction de l'Urbanisme.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue d'une publication, notamment auprès du Centre de Gestion de la Moselle et sur le site Internet de la Ville de Metz, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'Attaché, à temps complet.

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En considération de ce qui précède, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-3 alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de recruter un Chef du service suivi réglementaire au sein de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Metz par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature des missions, selon les conditions suivantes :

Mission :

Le Chef du service suivi réglementaire encadre une équipe actuellement composée de 9 agents, dont un architecte conseil. Il est garant de la bonne gestion et de l'application du droit des sols, veille à organiser un accueil de qualité et à mettre l'accent sur le conseil et l'accompagnement des citoyens et des élus.

En outre, il conduit et accompagne une refonte profonde du service, résultant d'un renouvellement important de l'équipe. Il assure l'évolution des méthodes de travail au regard de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2022, de la Saisine par Voie Electronique et du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Profil attendu :

- Formation supérieure spécialisée en urbanisme réglementaire,
- Connaissance approfondie du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des procédures juridiques en matière d'urbanisme,
- Capacité de management opérationnel et d'encadrement d'équipe,
- Aisance relationnelle, sens de l'écoute et diplomatie,
- Esprit d'initiative et d'innovation,
- Qualités rédactionnelles.

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux ainsi que les compléments de rémunération institués par délibérations du Conseil Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-19

Objet : Rapport Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion de la Ville de Metz.

Rapporteur : M. LUCAS

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a transmis à M. le Maire son Rapport d'Observations Définitives sur la gestion de la Ville de Metz.

Ce rapport porte sur la période 2013 à 2018.

Il est aujourd'hui communiqué à l'assemblée délibérante de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion de la Ville de Metz sur la période de 2013 à 2018 joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de communiquer ledit rapport à l'Assemblée délibérante de la Ville de Metz dès sa plus proche réunion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **PREND ACTE** des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion de la Ville de Metz sur la période 2013 -2018.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021**DCM N° 21-10-21-20****Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SAREMM - ZAC des Coteaux de la Seille.****Rapporteur : M. LUCAS**

Par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021, la ville de Metz a octroyé une garantie d'emprunt à la SAREMM dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille. Cette délibération, dans sa rédaction, comportait une erreur substantielle sur les caractéristiques principales du prêt. En effet, la délibération mentionnait un amortissement constant alors que le contrat de prêt stipule un amortissement progressif avec des échéances constantes. Il est donc nécessaire pour le Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour accorder une garantie d'emprunt à la SAREMM.

Pour rappel, par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession pour la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Seille entre la Ville de Metz et la SAREMM. La convention de concession d'aménagement a été signée le 3 avril 2012. Les missions confiées à la SAREMM doivent ainsi permettre de mettre en œuvre le programme défini au dossier de création (acquisitions foncières, réalisation d'équipements publics, cession de terrains équipés notamment).

Afin de poursuivre l'ensemble des travaux, et conformément au bilan prévisionnel de l'opération approuvé par la collectivité concédante, la SAREMM a demandé la mise en place d'un emprunt pour un montant principal de 1 500 000 € auprès du CREDIT COOPERATIF, suivant les conditions figurant aux conditions de la proposition du 23/09/2020 jointe au courrier de la SAREMM en date du 04/11/2020, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000,00 €
- Taux annuel d'intérêt : 0,44 %
- Durée : 6 ans dont 12 mois de différé d'amortissement
Pendant la période de différé : 4 échéances trimestrielles de 1 650,00 € chacune
- Echéances des intérêts : trimestrielles
- Echéances : constantes (capital + intérêt)
- Garantie : à hauteur de 80 % du montant du financement soit 1 200 000,00 €

La Ville de Metz étant sollicitée par la SAREMM pour garantir ce prêt à hauteur de 80 %, le

Conseil Municipal est amené à se prononcer pour accorder sa garantie et autoriser la signature du contrat de prêt à intervenir entre cet organisme financier et la SAREMM.

Vu l'intérêt de l'opération et son bilan financier prévisionnel, il est proposé de donner une suite favorable à la demande présentée par la SAREMM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 octroyant une garantie d'emprunt à la SAREMM,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016 accordant la garantie de la Ville de Metz à hauteur de 80 % pour un emprunt de 2 000 000,00 € pour une durée de 5 ans,

VU le besoin de financement de la SAREMM pour les travaux de la ZAC des Coteaux de la Seille et sa décision de contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 1 500 000,00 € pour une durée de 6 ans dont 12 mois de différé d'amortissement,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à savoir la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la précédente délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021, octroyant une garantie d'emprunt à la SAREMM.
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt à contracter auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 1 500 000,00 € par la SAREMM sur une durée de 6 ans dont 12 mois de différé d'amortissement.
- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 80 % du paiement en lieu et place à la première demande du Crédit Coopératif par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.
- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Coopératif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat à intervenir entre le Crédit Coopératif et la SAREMM, la convention financière de garantie entre la Ville de Metz

et la SAREMM et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient la mise en œuvre de la garantie.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-21

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur : M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
2 septembre 2021 3 septembre 2021 9 septembre 2021 9 septembre 2021 9 septembre 2021 13 septembre 2021 13 septembre 2021 14 septembre 2021 16 septembre 2021 16 septembre 2021 27 septembre 2021 28 septembre 2021	Demandes d'annulation formées par 12 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
10 juillet 2021	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 29 avril 2021 refusant un permis de construire en vue de la transformation d'un local en studio sis 73 rue aux Arènes	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
23 août 2021	Recours contre la décision de rejet de la réclamation indemnitaire du 22 juin 2021	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
24 septembre 2021	Requête aux fins d'autorisation de pénétrer dans l'immeuble sis 15 rue Belle Isle pour permettre aux inspecteurs de salubrité de constater les désordres	5.8	Tribunal Judiciaire

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
6 septembre 2021 13 septembre 2021 20 septembre 2021 22 septembre 2021 24 septembre 2021	Décisions	Demandes d'annulation formées par 5 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics

(Tableau en annexe joint)

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne STÉMARY, Adjointe au Maire

1°

Décision portant sur les mesures de la carte scolaire pour la rentrée 2021/2022 (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/09/2021

3^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur les entrées gratuites dans le cadre de l'opération « Metz dit Merci » (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/10/2021

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE